

## Taxe sur les comptes-titres : suis-je concerné ?

### Vous disposez d'un compte-titres auprès de CapitalatWork Belgique

Dans le courant du mois d'octobre, vous recevrez un relevé mentionnant la valeur moyenne de votre compte-titres, la taxe finale due, le tarif et éventuellement la taxe déjà prélevée.

- Si la valeur moyenne **> 500.000 EUR**, CapitalatWork prélève automatiquement la taxe due, la déclare et verse la taxe prélevée au Trésor belge.
- Si la valeur moyenne **< 500.000 EUR**, vous devez additionner la valeur moyenne de votre compte-titres auprès de CapitalatWork à la valeur moyenne des comptes-titres que vous détenez éventuellement auprès d'autres institutions financières.
  - Si la somme est inférieure au montant de **500.000 EUR**, vous n'avez pas besoin d'entreprendre d'autres démarches : vous n'êtes pas concerné par la taxe sur les comptes-titres.
  - Si la somme est supérieure à **500.000 EUR**, vous êtes soumis à la taxe sur les comptes-titres. Vous avez alors deux options :
    1. Soit vous demandez aux institutions financières de prélever la taxe sur les comptes-titres, de la déclarer et de la verser au Trésor belge. Vous n'avez alors plus rien à faire. Pour cela, CapitalatWork vous fournira le formulaire de demande ("OPT-IN") en même temps que le relevé précité.
    2. Soit vous déclarez vous-même la taxe due, via une déclaration électronique. Cette démarche doit être faite au plus tard le dernier jour auquel la déclaration à l'impôt des personnes physiques doit être soumise via Tax-on-Web. Vous vous chargez alors du paiement de la taxe due pour le 31 août de l'année qui suit l'année pour laquelle la taxe est due.

### Vous détenez un compte-titres auprès de CapitalatWork Luxembourg

Si vous détenez un compte-titres auprès de CapitalatWork Luxembourg, la démarche sera la même que celle applicable pour les clients qui disposent d'un compte-titres auprès de CapitalatWork Belgique.

Il y a cependant une différence :

- Si la valeur moyenne de votre compte-titres au Luxembourg est **> 500.000 EUR**, vous pouvez demander à CapitalatWork Luxembourg de ne pas prélever la taxe ("OPT-OUT"). Dans ce cas, vous êtes vous-même responsable de la déclaration et du paiement de la taxe si la valeur totale des compte-titres que vous détenez auprès d'institutions financières est **> 500.000 EUR**.

Obligation de  
déclaration en  
cas de pluralité  
de comptes-titres

Dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques, vous devez déclarer si vous êtes (co-) titulaires de plus d'un compte-titres en Belgique ou à l'étranger.

Sanctions  
administratives

Le non-respect de cette obligation de déclaration peut donner lieu à des sanctions administratives pouvant s'élever de 10% à 200% des taxes dues.

Cas particuliers

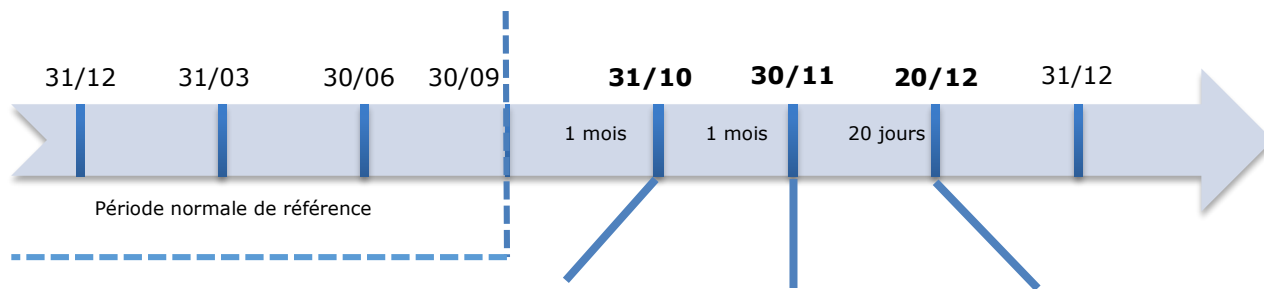
- **Conjoints mariés sous le régime de la communauté** : le fisc considère chaque compte avec le nombre de titulaires inscrits sur le compte. Si un compte a été ouvert avec comme titulaire un seul des époux, ce compte sera réputé être détenu uniquement par ce seul titulaire.

- **Indivisions** : le fisc fait l'hypothèse que chaque co-titulaire d'une indivision détient la même part dans le compte. La valeur moyenne du compte-titres sera dès lors divisée par le nombre de co-titulaires de cette indivision.
- **Nue-propriété et usufruit** : tant le(s) nu-proprétaire(s) que le(s) usufruitier(s) sont considérés comme étant co-titulaires du compte dans le cadre de la taxe sur les comptes-titres. Il n'est donc pas tenu compte de la valeur réelle de l'usufruit.

⇒ **Remboursement de la taxe indument retenue:**

Dans les cas mentionnés ci-dessus, il est toujours possible de prouver la part effective de chaque titulaire du compte-titres. Cela se fait par le biais d'une déclaration ou d'une demande de remboursement au fisc du surplus de taxe, sur base de pièces justificatives.

## LIGNE DU TEMPS :



Au plus tard le 31/10 le titulaire reçoit un relevé avec la valeur moyenne de ses comptes-titres, la taxe due, le tarif et éventuellement la taxe qui a déjà été prélevée. CapitalatWork propose éventuellement l'OPT IN.

Date butoir pour demander à CapitalatWork de prélever, de déclarer et de verser la taxe. Pour cela, vous devez envoyer le formulaire 'OPT IN' dûment complété.

CapitalatWork effectue le prélèvement de la taxe et le paiement au Trésor belge.

### Pour plus d'informations, contactez-nous via :

Vincent Lambrecht, director Estate Planning, [v.lambrecht@capitalatwork.com](mailto:v.lambrecht@capitalatwork.com)

Kaat Lauwers, senior Estate Planner, [k.lauwers@capitalatwork.com](mailto:k.lauwers@capitalatwork.com)

Jeroen Reyntjens, senior Estate Planner, [j.reyntjens@capitalatwork.com](mailto:j.reyntjens@capitalatwork.com)

Gauthier Bienfait, director Legal, [g.bienfait@capitalatwork.com](mailto:g.bienfait@capitalatwork.com)



**Vincent Lambrecht**  
Director Estate Planning  
CapitalatWork Foyer Group